

2. LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

2.1 Horaires de l'établissement

Le lycée est ouvert de 8h à 17h40

Les cours sont assurés de 08 h 15 à 12 h 10 et de 13 h 30 à 17 h 25 (avec un minimum d'une heure pour le repas) du lundi au vendredi.

2.2 Temps de classe

2.2.1 Emploi du temps

Etabli par la direction, l'emploi du temps (y compris changement de salles) ne peut en aucun cas être modifié sans son accord, même à titre exceptionnel.

Les demandes de changement ponctuel d'emploi du temps sont à effectuer par écrit auprès du secrétariat.

2.2.3 Dispenses d'E.P.S.

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire.

Les certificats médicaux doivent être rédigés en termes d'inaptitude (totale ou partielle, définitive ou temporaire) afin de permettre au professeur d'adapter son enseignement ; ils sont remis d'abord à l'infirmière qui informe le service « vie scolaire » et le professeur concerné.

La présence de l'élève est obligatoire au cours d'EPS si l'inaptitude est d'une durée inférieure à trois mois consécutifs.

Si l'année en cours est une année d'examen, le médecin scolaire sera sollicité pour les inaptitudes d'une durée supérieure à trois mois.

L'infirmière peut établir une exemption occasionnelle (ou dispense de présence au cours) pour indisposition passagère.

2.3 Déplacements, entrées et sorties

2.3.1 Circulation des élèves à l'intérieur de l'établissement

En début de demi-journée et à chaque récréation, les élèves doivent se rassembler à l'emplacement prévu et attendre leur enseignant pour accéder aux salles de cours.

Pour des raisons de sécurité, tous les élèves quittent les lieux de passage (couloirs et toilettes des étages) dès la sortie des cours, à chaque récréation et fin de demi-journée.

L'accès aux plateaux techniques des ateliers est interdit sans autorisation préalable, aux élèves non accompagnés d'un professeur et à toute personne étrangère au lycée. (*Règlement spécifique des plateaux techniques en annexe1*)

REGLEMENT INTERIEUR

L'accès aux ascenseurs desservant les salles de cours est réservé aux personnes autorisées par le CPE ou l'infirmière.

2.3.2 Entrées et sorties

Lors de leurs déplacements, les élèves, apprentis et stagiaires doivent respecter les règles du code de la route et ne pas s'attarder. Ils doivent plus particulièrement faire preuve de respect à l'égard des biens et des personnes du quartier, il y va de l'image du lycée dont nous sommes tous responsables.

➤ **Les lycéens, apprentis et stagiaires** peuvent quitter l'établissement en dehors des heures de cours et lors de l'absence d'un professeur.

➤ **Les élèves de 3^{ème}** conservent leur statut de collégiens. L'ensemble des dispositions énoncées dans le présent règlement les concerne, d'autres leur sont applicables de façon plus spécifique.

Les élèves doivent toujours avoir sur eux leur carnet de correspondance. Ce carnet est destiné à faciliter la communication entre le lycée et les familles (billets de retard et d'absence, observation des professeurs, demandes de rendez-vous, informations diverses).

Pour leur 1^{ère} heure de la demi-journée pour les externes et de la journée pour les demi-pensionnaires, les élèves se rendent directement en autonomie sur leur lieu de cours. Entre les autres séances, s'ils doivent changer de site, ils seront accompagnés par un adulte. La sortie de l'établissement après le repas, avant la fin de leurs cours est interdite aux demi-pensionnaires.

➤ **Circulation dans l'établissement**

Le stationnement des véhicules est prévu à des endroits spécifiques dans l'enceinte du lycée. Il se limite uniquement aux emplacements marqués au sol.

Les utilisateurs sont tenus de rouler au pas.

2.3.3 Activités pédagogiques à l'extérieur de l'établissement

➤ **Pour les lycéens, apprentis, et stagiaires**

Conformément aux circulaires n°96-248 du 25 octobre 1996 et 2001-007 du 8 janvier 2001, lycéens, apprentis et stagiaires peuvent se rendre seuls aux activités organisées hors de l'établissement par les enseignants. Ces derniers planifient déplacements et activités et s'assurent de leur suivi par délégation du chef d'établissement qu'ils tiennent informés.

➤ **Pour les élèves de 3^{ème}**

Pour les activités pédagogiques situées en dehors de l'établissement, l'enseignant responsable de l'activité prend en charge les élèves sur le site de la dernière heure de cours ou sur le site Robidou après la demi-pension.

La charge d'une assurance complémentaire pour les activités facultatives (responsabilité civile) incombe aux parents. Il leur est recommandé de souscrire une assurance spéciale.

REGLEMENT INTERIEUR

2.4 Usage de certains biens personnels

- **Téléphone portable et matériel connecté** (*charte du bon usage d'internet et des réseaux en annexe 2*)

Dès l'entrée dans les salles de travail, les téléphones mobiles et autres matériels connectés doivent être éteints et rangés dans le sac. Toutefois, avec accord de l'enseignant et sous sa responsabilité, ils pourront être utilisés à des fins pédagogiques. Dans les autres lieux, ils seront tolérés si seul l'utilisateur entend le son. Dans le cas contraire, tout adulte peut confisquer l'appareil qui sera restitué en fin de journée par un C.P.E., le D.D.F.T.P. ou un membre de la direction. En cas de récidive, le téléphone sera remis au responsable légal sur rendez-vous.

- **Objets de valeur**

Il est vivement recommandé aux élèves de ne pas avoir sur eux d'objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte, de la dégradation ou du vol subi.

2.5 Régime

La restauration et l'internat sont des services annexes et facultatifs rendus aux élèves et à leurs familles. Ils doivent permettre aux élèves, d'être à l'heure en cours et d'effectuer tous les travaux scolaires nécessaires à leur réussite.

2.5.1 Externe

L'élève ne prend pas ses repas au lycée, il est présent de la première à la dernière heure de cours de la demi-journée. A titre exceptionnel, il est possible de déjeuner au ticket.

2.5.2 Demi-pension

Un forfait 5 jours est mis en place. L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire est enregistrée pour l'année scolaire. Le service restauration est ouvert de 11h45 à 13h.

2.5.3 Internat

L'internat est ouvert du lundi au vendredi. Les lycéens prennent leurs repas matin, midi et soir. (*Règlement spécifique de l'internat en annexe 3*)

2.5.4 Commensaux

Les adultes de l'établissement peuvent prendre leurs repas en achetant une carte d'accès réutilisable et en la faisant créditer de la somme de leur choix.

2.6 Hygiène, santé et sécurité

2.6.1 Exercices d'évacuation et mise à l'abri

REGLEMENT INTERIEUR

La connaissance des règles de sécurité fait partie intégrante de la formation. Il est donc obligatoire d'évacuer en cas d'alerte ou de se mettre à l'abri, et ce dans le strict respect des consignes affichées dans les locaux.

2.6.2 Hygiène et propreté

Toute personne surprise à cracher ou à jeter mégots, papier... dans l'enceinte du lycée ou à ses abords nettoiera le lieu souillé.

2.6.3 Maladies et accidents

Un élève qui présente un problème de santé demande obligatoirement l'autorisation de l'enseignant ou du surveillant pour quitter la salle. Il doit impérativement s'adresser à l'infirmière ou, en son absence, à un adulte du service « vie scolaire ». Cette situation ne peut se produire qu'en cas d'urgence.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation urgente, l'élève est transporté au centre hospitalier. L'établissement en garde la responsabilité tant que la personne responsable n'a pas été prévenue. Tout accident survenu à un élève dans l'établissement est traité comme un accident du travail, mais un accident sur le trajet entre le domicile et le lycée n'est pas considéré comme tel.

Les médicaments doivent obligatoirement être déposés (avec l'ordonnance) et pris à l'infirmerie. Les élèves sont tenus de se soumettre aux contrôles et examens de santé prévus à leur intention. Conformément aux textes en vigueur, certaines maladies contagieuses doivent être déclarées à l'établissement. Des précisions à ce sujet peuvent être demandées aux infirmières.

2.6.4 Produits toxiques

Dans l'enceinte de l'établissement à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, l'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit à tous les membres de la communauté éducative, élèves et adultes, conformément à la Loi. L'introduction et/ou la consommation au lycée de boissons alcoolisées, de boissons énergisantes et de substances toxiques non autorisées par la loi (drogues...) sont strictement interdites. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné et l'élève remis à sa famille. La justice sera prévenue en cas d'infraction à la loi.

2.6.5 Objets dangereux

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du lycée des objets dangereux tels que couteau, cutter, arme (même factice),...

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné, l'objet confisqué et l'élève remis à sa famille. La justice sera prévenue en cas d'infraction à la loi.